



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 52335

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur l'application de la loi contre les exclusions adoptée définitivement le 29 juillet 1998. Ce texte a pour objet de conférer à ceux qui sont en situation précaire l'accès aux droits fondamentaux. Ainsi la loi contre les exclusions a prévu, concernant l'accès aux soins, la mise en place de structures d'accueil et de lutte contre l'exclusion au sein des hôpitaux. En conséquence, il lui demande comment ces objectifs ont été atteints, combien de personnes ont été concernées et quels moyens humains et financiers y ont été consacrés.

Texte de la réponse

L'article L. 711-7-1 du code de la santé publique, dans la rédaction de l'article 76 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, dispose que : « Dans le cadre des programmes régionaux pour l'accès à la prévention et aux soins (...), les établissements publics de santé et les établissements de santé privés participant au service public hospitalier mettent en place les permanences d'accès aux soins de santé, qui comprennent notamment des permanences d'orthogénie adaptées aux personnes en situation de précarité, visant à faciliter leur accès au système de santé et à les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits. (...) » Les permanences d'accès aux soins de santé sont des dispositifs qui permettent à toute personne en situation de précarité de recevoir immédiatement les soins que nécessite son état, d'être aidée dans la constitution d'un dossier de demande de prise en charge des frais. Les travailleurs sociaux affectés à ces permanences ont également la charge de mettre en oeuvre tous les moyens permettant à la personne l'accès à l'ensemble de ses droits sociaux, pécuniaires et matériels. La personne en difficulté est aidée dans toutes ses démarches jusqu'à son accès au droit commun à chaque fois que cela est possible. La mise en place de trois cents dispositifs était prévue au 31 décembre 2000. A la fin de cette année, ce sont deux cent quatre-vingt-onze permanences, dont quatre unités mobiles, qui ont été financées. Les délégations de crédit ont été effectuées, au fur et à mesure de la constitution des dossiers transmis par les agences régionales de l'hospitalisation, sur la base de 250 000 francs pour une permanence et de 2 500 000 francs pour une unité mobile. D'ici quelques mois, une évaluation sera conduite auprès des agences régionales de l'hospitalisation afin de mesurer les résultats obtenus.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52335

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5880

Réponse publiée le : 5 mars 2001, page 1446